Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 13 (1875)

Heft: 11

Artikel: [Nouvelles diverses]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-183218

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1º Qu'il ne peut y avoir deux lois morales, l'une pour l'homme, l'autre pour la femme.

2º Que toute loi qui peche contre les mœurs ne

peut améliorer la santé de la population.

3º Qu'il faut travailler de tout son pouvoir à la répression du libertinage chez l'homme, tâche gigantesque, plus grande que l'abolition de l'esclavage.

4º Que les lois qui autorisent la prostitution tendent à faire croire aux jeunes hommes que le vice est une nécessité et qu'il est nécessaire qu'il y ait

des femmes dégradées.

5º Que la prostitution est un crime, et qu'il ne doit pas exister de lieux déterminés où ce crime puisse s'exercer impunément, pas plus que des lieux où il serait permis de tuer ou de voler au mépris du Code pénal.

Revue anecdotique.

II. LES DESPOTES.

Les despotes se font rares; nous en avions beaucoup autrefois, sans compter nos Souverains seigneurs et princes de Berne; tous les cantons en avaient.

Le seigneur de Beerenberg, chef d'un bailliage grison, entra un jour, en 1424, pour se reposer, dans la demeure d'un paysan nommé Calder. Le manant et toute sa famille étaient à manger une bouillie de farine de maïs (polenta), lorsque le prince entra dans la chaumière avec sa suite de valets et de piqueurs; il jeta un regard dédaigneux sur la table et cracha simplement dans l'écuelle du père Calder; celui-ci, se levant soudain, blanc de colère, saisit le seigneur de Beerenberg à la nuque, lui plante le nez dans l'assiette, comme on fait aux chats, et le force de manger toute la bouillie jusqu'à la dernière miette. « Tu l'as assaisonnée, tu la mangeras! » lui dit-il en son dialecte romanche: « Mallgia sez la pult cha ti haz condüt! » Et Beerenberg, toujours tenu à la nuque par le paysan indigné, dut manger la bouillie. Fut-il guéri ? non; il attendit la vengeance, « ce fruit amer et délicieux, mais qui mûrit si tard. » Quelques mois après, avant réussi à s'emparer de quelques bergers du village de Calder, il leur fit manger le repas des porcs, dans l'auge même de ces animaux, ses soldats les pressant à la nuque, comme on lui avait fait à lui. La nouvelle de cet affront sanglant se répandit dans la contrée en quelques heures; tous les habitants de la vallée de Shams s'armèrent de bâtons, de faux et de tridents, et coururent assiéger le château du ballli ; Beerenberg fut traîné à la même auge, sa demeure réduite en cendres, ainsi que la forteresse voisine de Fardun, qui lui appartenait. La vallée de Schams était libre.

Si les Autrichiens de ces temps étaient des barbares, les Espagnols d'aujourd'hui ne le sont pas moins. Durant la dernière guerre de l'Espagne contre le Maroc, un Maure, qui avait insulté d'une grave façon des soldats de Sa Majesté très catholique, fut pris et crucifié sans façon, à la porte de Tétuan; les soldats espagnols, après l'avoir mis à nu, le clouèrent contre le mur du poste, et, répétant le drame sanglant du Golgotha, lui donnèrent à boire une éponge trempée dans du vinaigre et lui percèrent le sein d'un coup de baïonnette pour l'achever. Il est juste de dire que tous les coupables furent envoyés en galères et que le duc de Tétuan s'en lava les mains.



Secret po conservâ lè bounès moudès.

Aï-vo cognu Tsapouzi, lo chenidre dè boque, coumeint diont lè z'allemands; lo tailleu, coumeint on dit per chàotrè? Po on voleu, l'ein étâi on tot fin; quand on l'âi baillivè dâi z'haillons nâovo à férè, on avâi bio lo preindrè ein dzornâ, on étâi sû dè ne pas trâo avâi dê bocons dè resto po retacounâ, kâ quand cé bougro quie copâvè su lo patron, ye profitâvè d'on momeint iô la fenna dè la mâison allâvè à la cousena rattusi lo fu, âobin remettrè dè l'édhie dein la mermita dâi truffès boulâitès, po vito einfatâ dézo son mouleton dè quiet férè on pâ dè diétons et mêmameint on gilet. Dè bio savâi que quand on l'âi portàvè à travailli tsi li ye copâvè à s'n'èse.

L'avâi bin tant accoutemâ dè robâ, qu'on dzo que l'avâi atsetâ d'on porta-balla dâo tridzo po sè férè dâi z'habits dè tsautein, crac! l'ein copè vito on bet que fourrê avoué couâite dézo sê nippès.

— Mâ! Tsapouzi! que l'ai dit sa fenna que bro-

tsivè vai la fenétre, que fas-tou?

— Vâi-tou, Janette, que l'âi repond, l'est onna se bouna mouda que de pouâire de la paidre, ne me perdeno pas me-mêmo.



On serviço refusâ.

On menâve ganguelhi on voleu. Lo menistre que l'accompagnive tatsive de lo consola pe dai bounes paroles et l'ai desai :

— M'n'ami, n'appriandà pas tant; on momeint dè vergogne est vito passà; cllia corda ne fà rein mau, qu'on dit, et vo z'ètè benirâo dè pouai espèrà d'allà soupà lè damon, dein lo paradis!

— Ah! Monsu! repond lo voleu, vo mè ferâi bin plliézi dè l'âi allâ à ma plliace, kâ po lo momeint,

n'é rein d'appétit.



Monsieur le rédacteur,

Voici une statistique, bien incomplète probablement, des bourgeois de St-Saphorin, à Lavaux, qui occupent des fonctions soit au fédéral, soit au cantonal, ou exerçant des professions libérales, tous demeurant à Lausanne:

- 1. Un président du Conseil national, M. Ls Ruchonnét.
- 2. Un divisionnaire, le colonel fédéral M. F. Lecomte.
- 3. Un conseiller d'Etat du canton de Vaud, M. E. Ruchonnet.
 - 4. Un professeur d'escrime, M. Ruchonnet père.
 - 5. Un chancelier d'Etat, M. F. Lecomte.
- 6. Un secrétaire-rédacteur à la chancellerie, M. J. Philippon.
- 7. Un huissier au tribunal de district, M. Samson cadet.
 - 8. Un imprimeur, M. Siméon Genton.
 - 9. Un typographe, M. Bron.

10. Une épave du siège de Paris 1870-71, M. Leyraz.

Cette petite commune de 2 ou 300 habitants pourra dire, à juste titre, qu'elle est bien représentée audehors de chez elle ; aucune des autres communes du canton, pour le genre, ne peut être sa rivale.

Un abonné.

La vigne et l'ormeau.

Il était un ormeau, jeune enfant du bocage
Qui, voyant à ses pieds ramper la vigne en fleur
Lui dit: « Venez à moi, ma sœur,
Et marions notre feuillage.
Quand la vigne embrasse l'ormeau,
Elle est plus forte, il est plus beau.

Je serai votre appui, vous serez ma richesse. »
Il dit: le pampre avec souplesse
S'entrelace au jeune arbrisseau.
La charge en fut d'abord légère,
Mais la fleur devint fruit, chaque jour plus pesant;
L'ormeau succombe enfin et le voilà gisant
Avec les enfants et la mère.

Avant que d'épouser, jeune homme, songez bien
Aux soins toujours croissants qu'une famille entraîne.
Le mariage est un charmant lien,

Le ménage une lourde chaîne.

PORCHAT.

--€000000

On lit dans le Confédéré l'annonce suivante :

« A vendre, par suite de la nouvelle constitution militaire, une tenue complète d'officier d'état-major fédéral, pouvant être utilisée pour les processions et fêtes patronales, étant en très bon état vu le peu de service. — S'adresser au bureau du journal, qui indiquera. »

On nous écrit du Gros-de-Vaud:

« Le régent de notre commune demandait depuis longtemps à l'autorité municipale de bien vouloir faire construire une étable à porcs, désirant engraisser annuellement un de ces animaux. Ne voyant venir aucune réponse de la municipalité, notre régent s'adresse au président du conseil communal, qui, plus empressé, court chez le syndic à qui il adresse d'assez vives observations à ce sujet. Le syndic, qui ne veut pas passer pour un négligent, lui répond :

— Mêlez-vous de ce qui vous regarde; quand le cochon sera là, on fera le buaton.

Notre correspondant a oublié de nous dire ce que le syndic pensait faire de l'animal en attendant qu'il eut un gîte.

Le village de M... venait d'obtenir la permission d'avoir deux foires par année; c'était un véritable événement pour cette localité, qui voyait dans ce fait une source inépuisable de prospérité. Aussi, la municipalité fit-elle publier un mois avant la première foire, dans le but d'en assurer la réussite, que tout individu qui y amènerait une bête à cornes aurait droit à un pot de vin, livrable à l'auberge communale. L'appât fut si grand, si puissant, que de nombreux habitants des environs, qui ne possédaient ni bœufs ni vaches, amenèrent sur le champ de foire tous les escargots qu'ils avaient pu recueillir.

Il y avait là matière à conflit; on se chamailla beaucoup, on rit encore davantage de cette plaisante aventure, et, comme cette première foire avait amené un grand concours d'amateurs et que tous les cœurs étaient joyeux, le pot de vin fut également accordé aux propriétaires d'escargots.

Les montagnes et les vallées du Jura étaient autrefois peuplées d'animaux féroces et de gibier. Ces hôtes s'y sont maintenus jusqu'à la fin du siècle dernier et plusieurs y séjournent encore. Nos montagnes étaient entièrement couvertes de sombres forêts, dans lesquelles la hache ne faisait que de loin en loin de rares éclaircies. L'homme n'y pénétrait guère, n'ayant rien à y chercher : il avait du bois en suffisance près de son habitation et la chasse lui était interdite.

L'ours logeait donc paisiblement dans les cavernes nombreuses que lui offraient les rochers; il ne descendait guère dans les vallées que lorsque le gibier lui manquait à proximité de son antre et que la faim le forçait à chercher une autre pâture. Quand il s'aventurait dans le voisinage des habitations, les animaux domestiques n'étaient plus en sûreté dans les fermes et les villages, et l'on donnait des primes aux chasseurs qui apportaient les peaux des ours qu'ils avaient tués.

Les loups erraient en grand nombre dans les forêts des montagnes et dans les vallées. Ils faisaient la chasse au gibier, sans épargner les troupeaux. Souvent même, lorsqu'une neige épaisse couvrait la terre, ils entraient la nuit dans les villages et les villes, et gare à l'étable mal fermée et à l'homme attardé dans les champs ou sur la rue! Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les loups étaient extrêmement nombreux.

La guerre de 1870 a fait sortir d'Alsacee un grand nombre de ces animaux qui ont établi leur quartier dans les montagnes neuchâteloises, où ils commettent de nombreux dégâts jusque dans les villages.

(Le Rameau de sapin.)